

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION de CONSEIL du 02 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Nombre de conseillers : 09

Présents : 06

Votants : 06

Étaient présents : tous sauf Marie-Claire PAVIS, Julien MARQUET et Roger MARQUÈS, excusés.

Secrétaire : Stève DAVID

Madame BARBÉ ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2025 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Personnel communal : complémentaire santé,
- Société des Courses : subvention communale,
- Classe de neige ND de Pontmain : subvention communale,
- Décision Modificative n°2 : budget principal,
- Budget principal : admission en non-valeur année 2024,
- Bail « IJOCKEY » : réévaluation du loyer,
- Divers.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel communal : protection sociale complémentaire – volet santé.

Afin d'obtenir de plus amples renseignements notamment sur le fait de pouvoir exprimer la participation financière de la commune en pourcentage, le conseil municipal décide de reporter sa décision en la matière à la prochaine réunion.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations : Révision loyer du bail commercial du 28 bis rue Jean Boby

Madame le Maire rappelle que le contrat de bail commercial signé le 28 septembre 2022 par la société

IJOCKEY prenant effet au 1^{er} juillet 2022 est révisible au 1^{er} juillet 2025 sur la base de l'IRL du 2^è trimestre.

Le loyer est actuellement de 220 euros par mois. La valeur de référence est celle de l'indice du 2^è trimestre 2022, soit 123.65 et celle du 2^è trimestre 2025 est 136.81.

Le loyer révisé serait de 243.41 euros, soit une hausse de 10.64 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide,**

De porter le loyer à 243.41 euros à compter du 1^{er} juillet 2025.

FINANCES PUBLIQUES

Décisions budgétaires : : budget Commune - décision modificative n°2.

À la demande de Madame le Maire d'apporter des modifications au budget principal de l'année 2025, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions suivantes :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
60632/011 : - 939,00 euros	65748/65 : + 4 203.35 euros
60633/011 : - 500,00 euros	673/67 : + 439.00 euros
615221/011 : - 3 203,35 euros	

Subventions accordées aux personnes morales de droit privé : subvention communale à la Société des Courses Senonnes-Pouancé.

Madame Le Maire propose de verser la redevance perçue sur les enjeux des paris hippiques générés par les courses Premium qui se sont déroulés à l'hippodrome des Senonnettes en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour le versement d'une subvention de fonctionnement à la Société des Courses Senonnes-Pouancé.

Un montant de 4 203.35 euros est imputée au 65748 en section de fonctionnement et versée à la Société des Courses de Senonnes-Pouancé.

Subventions accordées aux personnes morales de droit privé : subvention communale pour séjour en classe de neige.

Les 25 élèves de CE – CM partent en classe de neige du 1^{er} au 7 février 2026 à Val Cenis en Savoie. L'aide financière demandée à la commune est de 290 euros par enfant et le nombre de participants est de 25 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce **défavorablement** à la participation financière de la commune au séjour en classe de neige.

Divers : admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, la trésorerie de Château-Gontier a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 269.56 euros.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

Numéro de pièce/année	Nature	Non-valeur
T-12-1/2024	Revenus des immeubles	378.26
T-61-1/2024	Revenus des immeubles	378.26
T-108-1/2024	Revenus des immeubles	378.26
T-264-1/2024	Revenus des immeubles	378.26
T-209-1/2024	Revenus des immeubles	378.26
T-191-1/2024	Revenus des immeubles	378.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Craon,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **A inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIVERS : voie de mobilité douce.

L'inauguration du « sentier des Écoliers » se déroulera le samedi 29 novembre 2025 à 10 heures. Rendez-vous est pris dans le Bas du Bourg. Une invitation sera déposée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

DIVERS : opération « argent de poche » aux vacances d'automne.

Les adolescents de 14 à 18 ans pourront participer aux chantiers organisés dans la commune durant la semaine 43. Ils seront invités à s'inscrire auprès de la mairie.

Le Maire, **Béatrice BARBÉ.**

Le secrétaire de séance, **Stève DAVID.**